



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Lille - ASH

éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les professeurs de
lycée et collège
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Professeurs
d'Ecole
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles publiques
S/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale
Messieurs les Directeurs diocésains

Lille, le 15 octobre 2018

Dossier suivi par
Christine MAIFFRET D'ANFRAY

Téléphone
03 20 62 30 89
Télécopie
03 20 62 33 63
Courriel
ce.0592785g@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cédex

Objet : Mise en œuvre de l'école inclusive dans le département du nord – Modalités d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers – Scolarisation des élèves en situation de handicap.

Références :

Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Décret no 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
Décret n° 2005 – 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention ;
Arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République décrit une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves et, le cas échéant, des parcours scolaires adaptés pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

La politique départementale au service de l'école inclusive s'inscrit dans le cadre des orientations nationales fixées par le gouvernement et relayées dans le projet de l'académie de Lille. Elle vise à déjouer les déterminismes pour permettre la réussite de tous, à permettre la réalisation par chaque élève de parcours ambitieux et insérant et ce quel que soit son besoin éducatif. Elle cherche aussi à rendre le service public académique de l'éducation nationale plus efficace en accompagnant l'adaptation de l'école aux besoins des élèves et en ne demandant plus à l'élève de s'adapter à l'école.

Le département du Nord a développé 3 axes prioritaires pour les publics fragiles, en difficultés ou handicapés que les écoles, collèges et lycées scolarisent :

- la promotion de l'inclusion en milieu ordinaire ;



- la formation des personnels non spécialisés et le développement d'un réseau de personnes ressources de proximité ;
- la mobilisation des personnels vers les formations CAPPEI – prioritairement vers les parcours « coordonner une ULIS – pour les troubles des fonctions cognitives », et « enseigner en SEGPA »

De façon formelle, la politique départementale au service de l'école inclusive distingue plusieurs dimensions :

- L'accompagnement et la sécurisation des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- La prévention et les réponses adaptées aux difficultés scolaires importantes et persistantes ;
- L'inclusion individuelle ou collective des élèves en situation de handicap ;
- L'accompagnement de la désinstitutionnalisation des établissements médico-sociaux qui affirme le droit de tous à vivre dignement, avec les autres, dans la société.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont de manière significative des difficultés d'apprentissage plus importantes que la majorité des enfants du même âge :

- a) Les élèves dont les problématiques de comportement mettent en difficulté la classe voire l'école ;
- b) Les élèves présentant des difficultés scolaires durables ;
- c) Les élèves à haut potentiel intellectuel ;
- d) Les élèves allophones nouvellement arrivés en France, ou issus de familles itinérantes ou de voyageurs ;
- e) Les élèves malades et/ou hospitalisés ;
- f) Les élèves en situation de handicap.

1. Accompagnement et formation des équipes

a) Formation

Des formations sont proposées dans le cadre du plan départemental de formation comme du plan académique de formation, aux enseignants accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les établissements du second degré peuvent aussi initier des formations de proximité pour répondre de manière appropriée aux problématiques rencontrées. Des formations de proximité seront d'ailleurs systématiquement organisées à destination des équipes d'écoles ou d'établissements amenés à accueillir l'implantation d'une nouvelle unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'une unité externalisée d'enseignement (UEE).

Les conseillers pédagogiques des circonscriptions ASH sont particulièrement mobilisés autour de la formation et de l'accompagnement des enseignants non spécialisés.

b) Mobilisation des enseignants spécialisés

Tous les enseignants spécialisés, qu'ils exercent dans le 1^{er}, le 2nd degré, ou dans le médico-social, sont au service de l'école inclusive. Ils sont des personnes-ressources de circonscription. Ils pourront accompagner les équipes mises en difficultés par des situations complexes et être mobilisés auprès des enseignants qui rencontrent et accompagnent ces situations, selon des modalités qui vous seront précisées prochainement.

Un réseau d'appui à la scolarisation (RASTED) existe déjà pour accompagner les élèves autistes ou présentant des troubles envahissant du développement (TED/TSA) selon les modalités décrites dans la [plaquette de présentation du réseau](#).



2. Accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

a) Élèves ayant des comportements qui mettent en difficulté l'École

Un protocole départemental est en cours d'élaboration pour accompagner les équipes enseignantes. Pour certains enfants qui présentent des problématiques de comportement nuisant gravement à leur scolarité, mais également à la sécurité, voire au climat de l'école qui les accueille, le projet d'accompagnement d'un élève dont le comportement met en difficulté l'école permet d'aménager l'emploi du temps tout en mettant en œuvre des démarches en réponse aux besoins spécifiques de l'enfant. Le document « [Projet d'accompagnement d'un élève dont le comportement met en difficulté l'école](#) » permet d'en finaliser la mise en œuvre.

Cette mesure est proposée par l'inspecteur de l'éducation nationale et soumise à la décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale par transmission du projet d'accompagnement. Le médecin de l'éducation nationale en est systématiquement informé, ou, s'il n'y a pas de médecin de l'éducation nationale sur le secteur, le médecin conseiller technique de la DSDEN en réseau (lorsque le secteur est dépourvu de médecin EN).

b) Les élèves présentant des difficultés scolaires durables

Tout au long de leur parcours, de la maternelle au lycée, les élèves doivent recevoir un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de chacun afin de favoriser la réussite de leur scolarité et l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

Au-delà du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), les élèves présentant des difficultés scolaires durables qui sont la conséquence d'un TSA — trouble spécifique du langage ou des apprentissages — et nécessitent des adaptations pédagogiques spécifiques peuvent bénéficier, sur avis du médecin de l'Éducation nationale, d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP — *Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015*).

Un [modèle de PAP](#) est disponible sur le site de la DSDEN. La Haute autorité de santé a par ailleurs produit un [document à destination des enseignants sur le repérage en matière de difficultés d'apprentissages](#).

Certains enfants présentent des difficultés se traduisant par des écarts d'acquisition nets avec les attendus ou par un défaut d'adaptation à l'école.

- Dans le premier degré, les RASED renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté, à identifier les obstacles à la réussite et à construire des réponses adaptées.

- Dans le second degré, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent de grandes difficultés dans leur parcours scolaire.

Les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA) constituent, au sein d'un collège plus inclusif, l'une des réponses apportées à la diversité des élèves (*circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté*).

La démarche d'orientation vers les EGPA comporte deux phases distinctes,

- Pré orientation à la fin de la classe de CM2 pour permettre aux élèves les plus fragiles de poursuivre dans les meilleures conditions les enseignements du cycle de consolidation ;
- Orientation en fin de 6^e pour favoriser une meilleure prise en compte des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes.



Les commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) examinent la totalité des dossiers des élèves pour lesquels une pré orientation vers une 6^e EGPA ou une orientation en 5^e, 4^e, ou 3^e EGPA a été demandée, y compris pour les élèves en situation de handicap.

Les directeurs et les chefs d'établissements doivent donc transmettre ces dossiers à la CDOEA en fonction du calendrier établi, suivant la procédure précisée dans la circulaire départementale d'orientation vers les enseignements adaptés.

Vous trouverez sur le site de la DSDEN un document « [Quel projet pour quel élève \(quels besoins\) ?](#) » ainsi qu'un lien vers « [Quel plan pour qui ?](#) » qui permettent de clarifier la réponse à apporter aux besoins particuliers de chacun.

Les élèves présentant des difficultés persistantes dans l'accès aux apprentissages peuvent nécessiter des compensations humaines ou matérielles. Pour qu'ils puissent bénéficier d'un parcours personnalisé, l'équipe éducative se réunira, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, afin de rédiger le volet scolaire du guide d'évaluation des besoins de compensation — première demande (GEVA). Un [document d'aide à l'utilisation du volet scolaire du GEVA](#) est disponible sur le site de la DSDEN.

c) Les élèves à haut potentiel intellectuel (EHPI)

Si un grand nombre des élèves à haut potentiel intellectuel poursuit une scolarité sans heurt, certains peuvent rencontrer des difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. Tous les psychologues de l'Éducation nationale du 1^{er} et du 2nd degré peuvent être sollicités pour accompagner des situations d'élèves à haut potentiel qui auraient besoin d'une prise en charge mieux adaptée à leurs singularités. En cas de besoin, ils pourront prendre l'attache de certains de leurs collègues plus spécifiquement formés à l'accompagnement de ces situations, via l'IEN de circonscription ou l'IEN ASH de secteur.

Ils auront notamment à leur disposition des protocoles d'accompagnement du parcours de scolarisation. Une [plaquette d'information à destination des parents et des enseignants](#) est disponible sur le site de la DSDEN.

d) Les élèves allophones — élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Le CASNAV, centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) apporte conseils et expertise pédagogique à tous les acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Les conseillers aident à l'évaluation des élèves, accompagnent les équipes éducatives, organisent et animent des actions de formation (plan de formation du CASNAV — parcours M@gistère.) site: casnav.ac-lille.fr

e) Les enfants malades et/ou hospitalisés

Les élèves porteurs de maladies, ou hospitalisés, évoluant sur une longue période peuvent bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI - *Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 concernant l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé*).

Le PAI est demandé par les responsables légaux, élaboré sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement avec le concours du médecin de l'Éducation nationale ou du médecin conseiller technique en réseau (lorsque le secteur est dépourvu de médecin EN) en partenariat avec l'infirmière scolaire. Le [modèle départemental de PAI](#) est accessible sur le site de la DSDEN dans l'onglet « Santé des élèves ».

Le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) est un dispositif qui permet de fournir temporairement aux enfants et aux adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile ou au sein de l'établissement



(circulaire n°98151 du 18 juillet 1998). Un [formulaire de demande](#) est disponible sur le site de la DSDEN.

f) Les élèves en situation de handicap

La scolarisation de tout enfant handicapé en milieu scolaire ordinaire est un principe de droit depuis la loi du 11 février 2005.

- Le document « [Adaptation annuelle de la scolarisation](#) » — document de mise en œuvre du PPS — doit être utilisé pour tous les élèves en situation de handicap et peut aussi être utilisé pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. Il permet de décliner les adaptations à mettre en place par l'équipe pédagogique.
- Une annexe « [Parcours personnalisé d'orientation](#) », en lien avec le parcours Avenir, utilisable dès l'entrée au collège, permet de suivre la construction du projet personnel et professionnel de l'élève.

Les enseignants référents sont chargés de veiller à la continuité et à la cohérence des parcours de formation des élèves en situation de handicap (*circulaire 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap*). Leurs [secteurs d'intervention](#) sont amenés à être réajustés. Ils sont consultables sur le site de la DSDEN.

Outre le réexamen annuel du projet personnalisé de scolarisation de chaque élève handicapé scolarisé dans le 1er ou le 2d degré, les enseignants référents veilleront plus particulièrement :

- aux premières scolarisations ;
- aux changements de parcours de scolarisation ;
- aux scolarités partagées entre établissements scolaires et établissements médico-sociaux ;
- aux parcours des élèves pris en charge dans les dispositifs ITEP ;
- aux scolarisations des élèves en établissements médico-sociaux, dès lors qu'une unité d'enseignement y est créée et/ou qu'une scolarité partagée est envisagée pour un jeune ou un groupe de jeunes de l'établissement.

Par ailleurs, l'enseignant référent pourra utilement organiser des réunions de bilan de la scolarisation de l'ensemble des jeunes qui sont accueillis au sein des établissements médico-sociaux.

Pour chaque élève un volet scolaire réexamen du GEVA est établi au cours de l'ESS. Il est rédigé pour demander à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de revoir les compensations qui ont été attribuées à l'élève.

Interface essentielle entre les parents et la MDPH, les enseignants référents accompagnent les familles qui le souhaitent dans la constitution des dossiers de demande de plan de compensation (la responsabilité de la transmission en incombe toujours aux familles). La famille peut également saisir directement la MDPH.

Les règles de transmission du dossier respecteront la nécessaire confidentialité des documents remis par les différents professionnels (transmission sous pli fermé). Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires émanant de la MDPH seront adressées directement aux familles et aux services concernés.

Les enseignants référents constituent pour chacun des élèves un dossier de suivi de la scolarisation, conformément à la circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du PPS. Ils apportent aides et conseils aux familles des élèves en situation de handicap et peuvent aussi être amenés à apporter leur expertise lors d'une réunion d'équipe éducative pour des situations d'enfants non encore reconnus en situation de handicap.



Les coordonnées des enseignants référents doivent être affichées et communiquées à tous les représentants légaux des élèves des établissements scolaires.

Le matériel pédagogique adapté (MPA) est délivré au vu d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il est remis directement à la famille dans les locaux de la DSDEN et donne lieu à la signature d'une convention de prêt. L'attribution du matériel est accompagnée afin d'aider les familles et les équipes à en tirer le meilleur parti pour les élèves. [Le protocole d'accompagnement](#) est disponible sur le site de la DSDEN.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) constituent une autre des modalités permettant l'accessibilité aux apprentissages pour les élèves en situation de handicap. Leur intervention est liée à l'ouverture d'un droit accordé par la CDAPH. Ils sont recrutés par le service académique de gestion et de recrutement (SAGERE). Ils interviennent auprès des élèves notifiés par la CDAPH. Les directeurs ou chefs d'établissements doivent compléter chaque année un document d'évaluation pour ces personnels.

L'AVS individuel accompagne l'élève selon les modalités précisées dans la notification. L'emploi du temps des AVS mutualisés est construit par l'équipe éducative en fonction des besoins des élèves. Afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des élèves, des modules de formation continue, complémentaires à leur formation initiale de 60 heures, seront proposés aux AVS. Ils seront organisés sur leur temps de travail. Enfin, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) vont être déployés de manière expérimentale dans le département, sur des sites qui vous seront communiqués ultérieurement.

Échéancier de transmission des dossiers à la MDPH :

Afin de permettre un traitement des dossiers par la MDPH dans un temps raisonnable et d'apporter une réponse aux familles, les changements de parcours devront être anticipés pour éviter toute rupture et transmis au plus tard en fin d'année civile.

Je vous remercie de veiller au respect de ces orientations qui doivent garantir à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers un parcours de scolarisation continu et cohérent.

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur académique des Services
de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL

Original signé